



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mutuelles étudiantes

Question écrite n° 4366

Texte de la question

M. Jean-Pierre Calvel attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'égalité de traitement entre les étudiants en matière de mutuelle. Chaque année, lorsqu'un étudiant s'inscrit à l'université ou dans une école, il choisit son centre de sécurité sociale, soit une mutuelle étudiante régionale comme la Smerra à Lyon, soit la MNEF. Ces mutuelles ont la même mission d'assurer les remboursements des frais de santé des étudiants. Pour chaque étudiant, les mutuelles étudiantes régionales perçoivent des pouvoirs publics 235 francs par an ; l'autre mutuelle, la MNEF, perçoit 340 francs. Il paraît anormal qu'il y ait inégalité de traitement depuis 1985. Il demande si le Gouvernement envisage de rétablir l'égalité de traitement pour toutes les mutuelles étudiantes.

Texte de la réponse

Le précédent gouvernement a en effet souhaité modifier les règles d'attribution des remises de gestion aux mutuelles d'étudiants. Les grandes lignes du nouveau dispositif fixées dans l'arrêté du 31 mars 1992 (J.O. du 3 avril 1992) sont les suivantes : l'application aux mutuelles d'étudiants, à partir de 1992, des dispositions du contrat pluriannuel que les ministères de tutelle ont passé avec la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés : les évolutions retenues pour la gestion administrative des caisses primaires d'assurance maladie leur seront appliquées ; une prise en compte de l'évolution annuelle de leurs ressortissants ; un apurement définitif des exercices de 1989 à 1991 par une évolution rétroactive du taux de remises de gestion de 6 p. 100 pour 1989, 6 p. 100 pour 1990 et 8 p. 100 pour 1991, en application de l'arrêté du 5 novembre 1985. L'entrée en vigueur de cette réforme a entraîné l'abrogation de l'arrêté du 5 novembre 1985 à compter du 1er janvier 1992. Cette réforme doit permettre aux mutuelles d'étudiants de faire face à l'augmentation des effectifs étudiants, tout en assurant la maîtrise des coûts de gestion par leur intégration dans le contrat pluriannuel conclu entre la CNAM et l'État. Par ailleurs, le ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville a dégagé une somme de 13 millions de francs au profit des mutuelles régionales, qui a permis de rééquilibrer la répartition des remises de gestion entre les mutuelles. Dans un contexte de rigueur budgétaire, un effort exceptionnel a donc été consenti en 1993, et il paraît difficilement envisageable d'augmenter encore le montant global des remises de gestion. Cependant, un audit est actuellement en cours, dont les conclusions seront rendues prochainement, qui doit permettre de mieux connaître les coûts de gestion du régime obligatoire pour les mutuelles étudiantes.

Données clés

Auteur : [M. Calvel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4366

Rubrique : Mutuelles

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2168

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3793